



## Études thématiques

N° 389 / Juin 2023

# LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE EN 2021<sup>1</sup>

### LE CADRE LEGAL

En Polynésie française, la loi du Pays n° 2015-4 du 14 avril 2015 portant réglementation des pratiques commerciales a institué l'existence de délais-cadre ainsi qu'une application automatique de pénalités de retard afin de protéger les PME dont la pérennité peut être très rapidement impactée par des délais trop longs à supporter. Par défaut, en l'absence de précision contractuelle, le délai de règlement est fixé à 30 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée et ne peut excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les délais de paiement des entreprises polynésiennes, toutes tailles et tous secteurs confondus, se sont établis en moyenne à 40 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 54 jours d'achats pour les délais fournisseurs, à des niveaux inférieurs au délai maximal autorisé de 60 jours et relativement proches des moyennes constatées dans l'Hexagone<sup>2</sup> (42 jours de délais clients et 48 jours de délais fournisseurs).

La charge du crédit interentreprises<sup>3</sup>, mesurée par le solde commercial, a atteint 8,1 jours de chiffre d'affaires en 2021. Elle s'est allégée pour la deuxième année consécutive, soit un repli moyen de 1,9 jour par an. Cette amélioration a été favorisée notamment par l'introduction des dispositifs publics de sauvegarde des entreprises.

Le niveau des délais de paiement présente structurellement de fortes disparités entre secteurs, conditionnées par la nature de l'activité et par la typologie de la clientèle. Les secteurs « services aux entreprises », « construction » et « transports et entreposage » (respectivement 11 %, 8 % et 5 % des entreprises polynésiennes étudiées en 2021) présentent les situations les plus dégradées en termes de délais clients, respectivement 70, 67 et 63 jours de chiffre d'affaires en 2021. En revanche, les entreprises du secteur hébergement-restauration affichent le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement 9 jours de chiffre d'affaires en 2021.

La taille semble également influencer la capacité d'une entreprise à négocier les délais de paiement avec ses fournisseurs. Les chiffres témoignent d'une position moins favorable pour les TPE, 50,8 jours contre 60,8 jours pour les PME et 53,3 jours pour les ETI, en 2021.

Les retards de paiement sont restés contenus malgré la crise sanitaire : 25 % des entreprises ont subi un règlement tardif en 2021 et 32 % d'entre elles ont réglé leurs fournisseurs avec du retard. Ces comportements pèsent sur le financement du cycle d'exploitation : en effet, la trésorerie qui aurait été libérée dans l'hypothèse d'un strict respect des dispositions réglementaires est estimée à 5,9 milliards de F CFP, soit 3,1 jours de chiffre d'affaires.

<sup>1</sup> Les informations sont issues des données bilancielles 2021, collectées par l'IEOM et conservées dans sa base de données EDEN. L'IEOM recense les éléments financiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de F CFP ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions de F CFP.

<sup>2</sup> Banque de France, rapport annuel 2022 de l'Observatoire des délais de paiement (données 2021).

<sup>3</sup> Concernant le crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est de disposer d'une clientèle de particuliers réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs selon les dispositions prévues par la loi du Pays. Ce type d'entreprises présente le plus souvent un solde commercial négatif. Les autres entreprises, travaillant exclusivement avec une clientèle professionnelle, affichent généralement un solde commercial positif. Cette situation génère un besoin de trésorerie à financer.

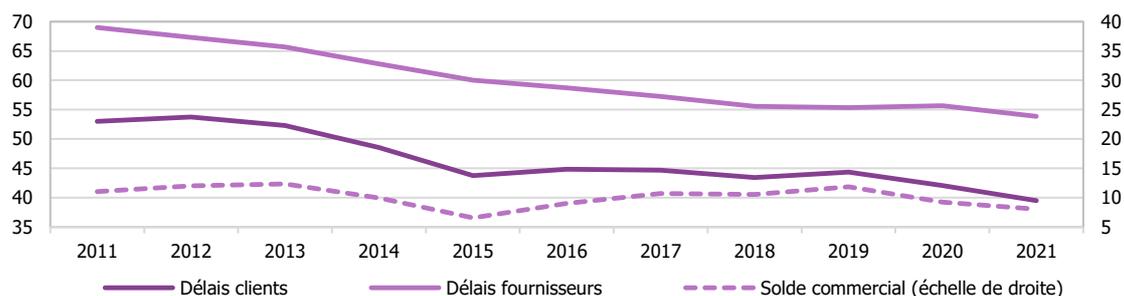
## I- Des délais de paiement<sup>4</sup> qui respectent la limite légale autorisée

### 1. Une réduction tendancielle des délais de paiement

Malgré la persistance de la crise sanitaire en Polynésie française, les comportements de paiement ne se sont pas dégradés en 2021. Au contraire, le solde du crédit interentreprises, qui s'est élevé à 8 jours de chiffre d'affaires, a diminué par rapport à l'année précédente, en raison d'une réduction plus marquée des délais clients (- 2,6 jours) que des délais fournisseurs (-1,8 jour). Cette amélioration des conditions de paiement a été favorisée par le maintien du soutien des pouvoirs publics, matérialisé par la prolongation des dispositifs de sauvegarde des emplois et de la trésorerie des entreprises et par la mise en œuvre d'un plan de relance sur trois ans destiné à soutenir la reprise de la croissance.

#### Évolution des délais de paiement et du solde commercial (2011-2021)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



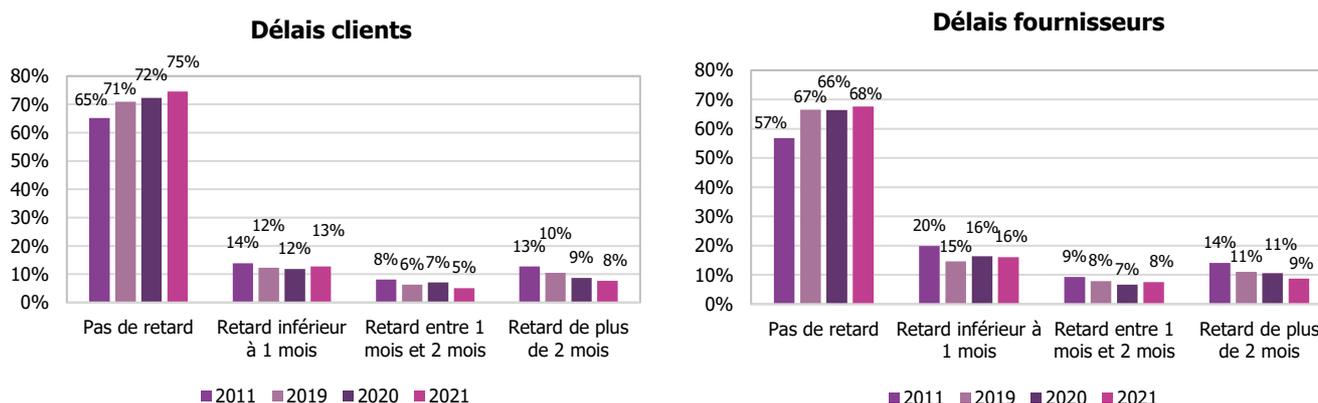
Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2022

### 2. Des retards de paiement<sup>5</sup> contenus

Pour leur part, les retards de paiement ont continué de se réduire, avec 25 % des entreprises qui en ont subi les désagréments, contre 28 % en 2020, et 32 % d'entre elles qui ont réglé leurs fournisseurs tardivement, contre 34 % en 2020. De surcroît, les retards de paiement, qu'ils soient de la part des clients ou envers les fournisseurs, sont restés majoritairement inférieurs à 1 mois.

#### Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche de délais – toutes tailles d'entreprise

(en %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2022

<sup>4</sup> Les encours de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés, respectivement, en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, et les délais fournisseurs d'autre part. Ils comprennent de façon indissociable à la fois les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

<sup>5</sup> En Polynésie française, un retard de paiement est constaté dès lors que le règlement d'une facture intervient au-delà du délai de 60 jours. Cependant, les données bilancielles recensent uniquement les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. Aussi, en définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est possible d'établir la part d'entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non le seuil.

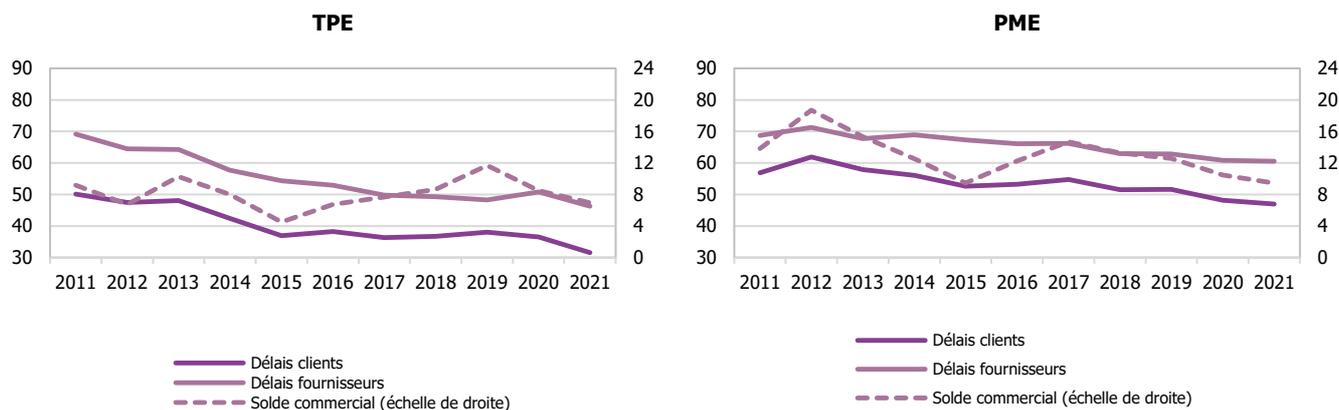
## II- Une trajectoire différenciée en fonction de la taille d'entreprise<sup>6</sup>

### 1. Des délais de paiement plus courts pour les TPE

En 2021, les délais clients ont été plus courts pour les TPE (31,6 jours) que pour les PME (47 jours) et pour les ETI (34,5 jours). Concernant les délais de paiement avec les fournisseurs, les chiffres témoignent d'une position moins favorable pour les TPE, 46,3 jours contre 60,5 jours pour les PME et 62,1 jours pour les ETI, en 2021.

#### Évolution des délais de paiement et solde commercial par taille d'entreprise (2011-2021)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2022

### 2. Les retards de paiement s'allongent en fonction de la taille de l'entreprise

En 2021, les TPE ont affiché les meilleurs taux de paiement sans retard. En effet, 81 % de ces entreprises ont été réglées par leurs clients en moins de 60 jours, contre 69 % pour les PME et 74 % pour les ETI. En parallèle, 74 % d'entre elles ont payé leurs factures sans retard, contre 63 % pour les TPE et 52 % pour les ETI.

#### Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2021

(en % du nombre d'entreprises, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

	Délais clients				Délais fournisseurs			
	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois
TPE	81%	11%	3%	5%	74%	14%	4%	8%
PME	69%	14%	7%	10%	63%	17%	10%	10%
ETI	74%	22%	0%	4%	52%	35%	9%	4%
<b>Ensemble</b>	<b>75%</b>	<b>13%</b>	<b>5%</b>	<b>8%</b>	<b>68%</b>	<b>16%</b>	<b>8%</b>	<b>9%</b>

Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2022

<sup>6</sup> Aucune grande entreprise (GE) n'est recensée en Polynésie française, au sens de la Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

### III- Des disparités sectorielles très présentes

#### 1. Les secteurs des services aux entreprises, de la construction et des transports et entreposage sont davantage pénalisés par des délais clients particulièrement longs

Les secteurs « services aux entreprises », « construction » et « transports et entreposage » (respectivement 11 %, 8 % et 5 % des entreprises polynésiennes étudiées en 2021), présentent les situations les plus dégradées en termes de délais clients, respectivement 70, 67 et 63 jours d'affaires en 2021. Ces entreprises ont subi les délais de paiement de leurs partenaires commerciaux, notamment les grands donneurs d'ordre public pour celles de la construction. En revanche, les entreprises du secteur hébergement-restauration, dont la clientèle règle généralement au comptant, affichent le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement 9 jours de chiffres d'affaires en 2021.

La charge du crédit interentreprises du secteur des services et conseils aux entreprises a été la plus élevée en 2021, soit 44 jours de chiffres d'affaires, après 39 jours en 2020. Cette progression du solde commercial traduit les difficultés des entreprises de ce secteur ainsi que leur important besoin de trésorerie. En revanche, le solde commercial négatif a constitué une ressource financière pour les entreprises des secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce, estimée respectivement à 22 et 9 jours de chiffres d'affaires en 2021.

#### Délais de paiement et solde commercial par secteur d'activité (2011-2021)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

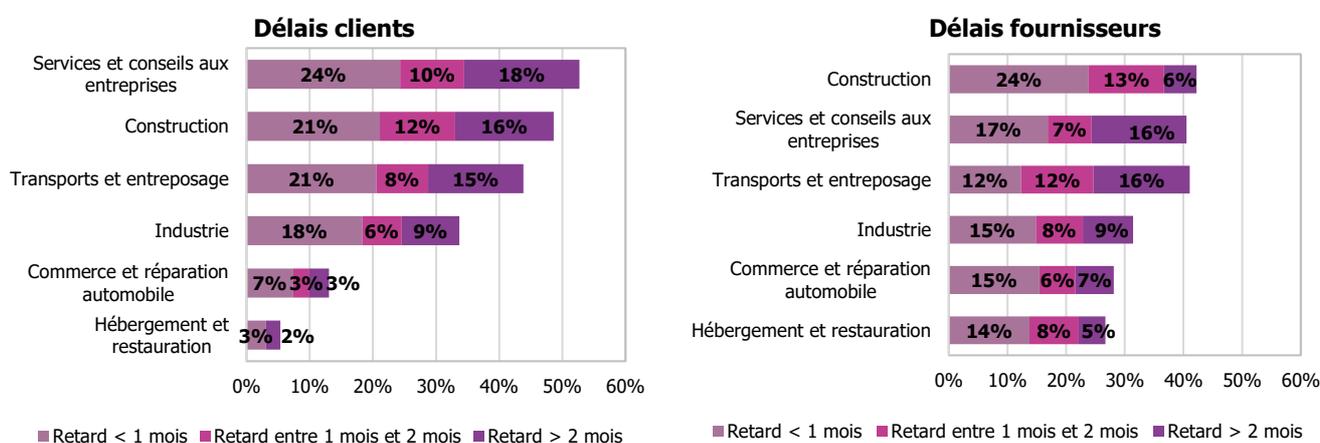
	2021		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2011	2019	2020	2021	2011	2019	2020	2021	2011	2019	2020	2021
<b>Ensemble de l'économie dont :</b>	<b>1 379</b>	<b>100%</b>	<b>53,0</b>	<b>44,4</b>	<b>42,1</b>	<b>39,5</b>	<b>69,0</b>	<b>55,3</b>	<b>55,7</b>	<b>53,9</b>	<b>11,1</b>	<b>11,9</b>	<b>9,2</b>	<b>8,1</b>
Commerce et réparation automobile	583	42%	36,3	30,2	27,3	25,9	57,7	48,8	47,1	46,4	-7,5	-6,5	-7,6	-9,4
Industrie	175	13%	75,4	56,8	60,9	49,4	76,3	54,9	60,4	49,9	30,9	23,2	24,9	18,3
Construction	109	8%	86,8	88,4	87,3	66,9	83,9	69,6	66,2	56,6	39,9	51,8	50,5	35,5
Services et conseils aux entreprises	148	11%	75,8	69,2	66,6	70,1	82,1	65,3	70,2	71,5	45,9	44,5	38,7	44,4
Hébergement et restauration	131	9%	20,5	10,9	6,6	8,8	58,8	43,7	44,5	50,3	-17,3	-16,1	-22,0	-21,7
Transports et entreposage	73	5%	74,4	60,0	58,8	63,4	84,4	68,0	79,0	75,4	28,8	22,9	18,5	25,8

Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2022

#### 2. Des retards de paiement plus marqués dans le secteur des services et conseils aux entreprises

En 2021, 53 % des entreprises du secteur des services et conseils aux entreprises ont été confrontées à des retards de paiement de la part de leurs clients où les retards de plus de deux mois concernent une entreprise sur cinq. En contrepartie, elles ont été 41 % à régler leurs fournisseurs en retard et une entreprise sur six a accusé des retards dépassant les deux mois.

#### Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activités en 2021



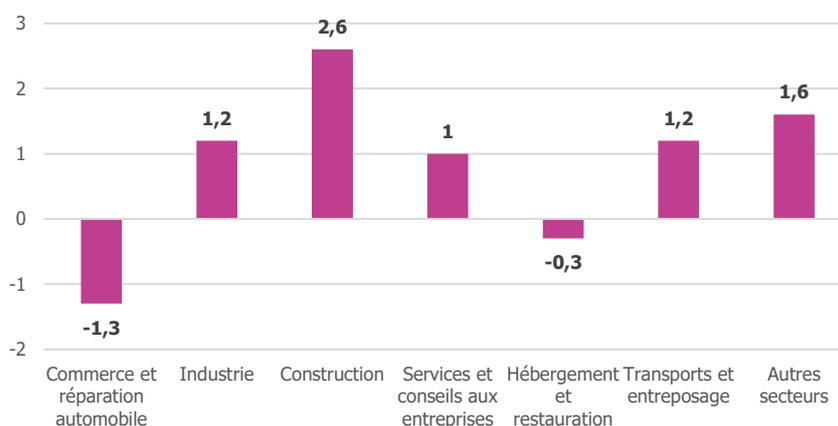
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2022

## IV- Les retards de paiement ont grevé la trésorerie des entreprises de 5,9 milliards de F CFP

La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises polynésiennes si aucun retard de paiement n'avait été constaté aurait atteint 5,9 milliards de F CFP (3,1 jours de chiffre d'affaires), contre 6,4 milliards de F CFP en 2020 (soit 3,5 jours de chiffre d'affaires). À elles seules, les entreprises de construction auraient bénéficié d'une trésorerie complémentaire estimée à 2,6 milliards de F CFP, dont les PME auraient reçu la plus grande part (1,5 milliard de F CFP). Les entreprises de l'industrie ainsi que des transports se seraient vues mettre à leur disposition 1,2 milliard de F CFP et celles de services et de conseils 1 milliard de F CFP.

### Impact des retards de paiement par secteur d'activités en 2021<sup>7</sup>

(en milliards de F CFP)



Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2022

### LES DÉLAIS DE PAIEMENT DU SECTEUR PUBLIC

En 2022, le délai global de paiement (DGP) des services de l'État, toutes dépenses confondues, s'est établi à 11,29 jours (contre 10,75 jours en 2021 et 21 jours en 2020). Dans ce prolongement, pour les seules dépenses liées à la commande publique, le DGP de l'État s'est élevé à 11 jours en 2022 (10,25 jours en 2021).

Le taux de dématérialisation des demandes de paiement des dépenses liées à la commande publique a présenté une progression significative pour se situer à 98,34 % en 2022 contre 84,82 % en 2021.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)

Directeur de la publication : F. DUFRESNE - Rédaction : V. BERNARDINO

Participation aux travaux : E. LINE, T. CHIN MEUN – Éditeur : IEOM

<sup>7</sup> Il ne s'agit pas d'une mesure d'impact du respect total de la loi au sens strict, dans la mesure où la loi concerne des délais en jours calendaires mesurés à la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Dans la présente étude, les délais sont mesurés en termes de jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (dans la construction avec le règlement en fonction de l'état d'avancement des travaux, par exemple). Il convient également de préciser que ce calcul est fait sur la base des entreprises recensées dans la base EDEN.